

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

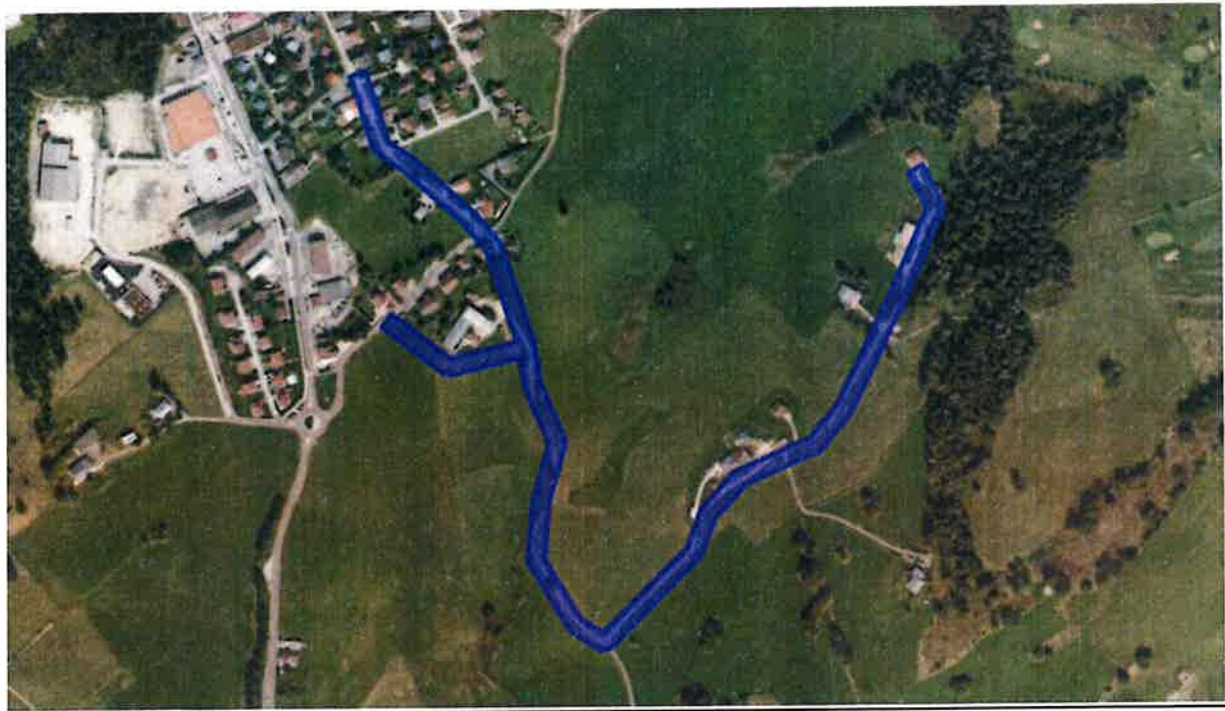
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

Vu les travaux de pose de conduites d'assainissements + poste de refoulement + conduite AEP devant être effectués Route Royale, par COLAS France, pour le compte du Syndicat des Eaux du Plateau des Rousses, à compter du 28 septembre 2026, pour une durée de 90 jours, il est nécessaire de fermer la Route Royale, depuis le carrefour de la Rue Rousseau jusqu'au carrefour de la Rue de la Frontière,

ARRETE DE CIRCULATION FERMÉE POUR TRAVAUX

Article 1 :

La société COLAS France – LACOSTE est autorisée à effectuer des travaux de pose de conduites d'assainissements + poste de refoulement + conduite AEP Route Royale (à partir de la rue des Jonquilles jusqu'au chemin du Bois Dondon) **à partir du 28 septembre 2026, pour une durée de 90 jours.**



Article 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront fermés, Route Royale, depuis le carrefour de la Rue Rousseau jusqu'au carrefour de la Rue de la Frontière avec maintien de l'accès aux riverains, véhicules de secours et véhicules accrédités aux travaux.

Une déviation sera installée par la Route Rousseau pour rejoindre la RN5. La signalisation réglementaire sera mise en place par la société COLAS France - LACOSTE.

.../...



.../...

Article 3 :

Monsieur le Maire des Rousses, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Policier Municipal de la commune LES ROUSSES, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à la société COLAS France-LACOSTE

Fait aux Rousses, le 25 septembre 2026

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,



Gilles BOURQUI

